



Conseil Communautaire

14 décembre 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 35
Pouvoir(s) : 2
Votants : 37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2023_97)

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2023_98)

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry (à partir de la délibération n°C2023_97)

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Conseillers excusés :

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 16 novembre 2023

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 a été adressé avec la note de synthèse le 8 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre 2023.

Monsieur le Président indique avoir invité pour cette séance de Conseil communautaire Madame CROIBIER et Monsieur LEPAPE. Néanmoins, et malgré l'intérêt porté à notre territoire, leurs agendas respectifs ne leur permettaient pas d'être disponibles ce soir. Monsieur LEPAPE étant en déplacement sur Paris, sa présence était tributaire des transports en commun.

2/ Délibération n°C2023 95 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance,
- Désigner Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.

3 / Délibération n°C2023 96 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes:

Budget Assainissement (ASST-CCBL) 904	Prévu au BP 2023	Proposition
20 – Immobilisations incorporelles	139 500 €	34 875 €
21 – Immobilisations corporelles	195 450 €	48 862 €
23 – Immobilisations en cours	1 525 000 €	381 250 €

Budget Principal 900	Prévu au BP 2023	Proposition
20 – Immobilisations incorporelles	227 600 €	56 900 €
21 – Immobilisations corporelles	1 029 213 €	257 303 €
23 – Immobilisations en cours	162 424 €	40 606 €

- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

4 / Délibération n°C2023 97 Désignation d'un représentant à la conférence régionale ZAN

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Par courrier de septembre 2023, la Région Centre-Val de Loire a indiqué la composition de la conférence régionale ZAN susceptible de travailler sur l'artificialisation des sols.

Il ressort des échanges survenus depuis octobre 2023 que la Région Centre-Val de Loire a choisi une désignation de droit commun. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été retenue pour intégrer cette conférence au titre des EPCI disposant d'un PLUi approuvé.

Dans le Loiret, deux EPCI ont été désignés : la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Métropole d'Orléans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la désignation de Monsieur Dominique LORCET pour représenter la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans cette conférence régionale ZAN,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

Monsieur CLAVEAU Thierry et Monsieur GREFFIN Gervais arrivent et prennent part au vote.

Monsieur le Président note qu'il est important pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine d'être représentée dans cette instance. Pour cette raison, il a proposé la candidature de Monsieur LORCET, Vice-Président du PETR et récemment élu 1^{er} Vice-Président de TOPOS.

5 / Délibération n°C2023 98 Adoption de la tarification eau potable 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024 et entérinant le transfert de la compétence « eau » à compter de cette date ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2023 modifiant le budget annexe « eau » de type M49 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

Vu la charte de transfert adoptée le 25 mai 2023 par le conseil communautaire ;

Vu le débat d'orientations budgétaires acté par le conseil communautaire le 16 novembre 2023 ;

Considérant le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'exercice 2024 est le premier exercice de la compétence à l'échelle communautaire et qu'il constitue une période de mise en place progressive du service et de définition des orientations du service communautaire, en termes d'organisation et de programmation des investissements ;

Considérant qu'à titre transitoire, dans l'attente d'informations comptables sur la clôture de l'exercice 2023 et le transfert des résultats de clôture des collectivités transférantes, et sur la réalisation de travaux par ces mêmes collectivités avant le transfert, un PPI transitoire a été adopté portant sur la période 2024-2026,

Considérant qu'une période de convergence tarifaire entrera en réflexion après 2026 en s'appuyant sur le coût du service issu des premiers exercices de compétences communautaires et d'un PPI actualisé ;

Considérant les écarts de tarifs pratiqués par les collectivités transférantes en 2023 ;

Considérant le service en délégation de service public (DSP) sur la commune d'Artenay sur laquelle s'applique un tarif pour la rémunération du délégataire et un autre pour la rémunération du service porté par la collectivité ;

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable,

Après avis de la commission cycle de l'eau élargie à la commission des finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la fixation d'un tarif applicable à chaque commune composé d'une part fixe et d'une part variable
- Approuver une augmentation de 5% de la part fixe (ex location de compteur + abonnement) étant entendu que le tarif sera arrondi à l'euro supérieur
- Approuver les deux profils de trajectoire financière :
Si tarif actuel en € HT/m³ inférieur à 1,85€ : convergence linéaire vers le tarif cible de 1,85€ en 2026
Si tarif actuel en € HT/m³ supérieur à 1,85€ : augmentation annuelle de 2% par an
- Approuver les tarifs suivants applicables à partir de 2024 pour les services en régie

Part variable	2023	2024	2025	2026
Bucy_le_Roi	1,15	1,33	1,52	1,70
Bucy_St_Liphard	2,09	2,12	2,16	2,19
Chevilly	1,50	1,53	1,56	1,59
Coinces	1,40	1,51	1,63	1,74
La_Chapelle_Onzerain	1,35	1,43	1,51	1,59
Lion_en_Beauce	2,55	2,59	2,64	2,68
Patay	1,42	1,53	1,63	1,74
Rouvray_Ste_Croix	2,10	2,14	2,18	2,21
Ruan	2,49	2,54	2,58	2,63
St_Péravy_la_Colombe	1,22	1,28	1,34	1,40
Sougy	1,75	1,78	1,82	1,85
Tournoisis	1,45	1,49	1,53	1,57
Trinay	1,05	1,19	1,33	1,48
Villamblain	1,70	1,73	1,76	1,80
Villeneuve_sur_Conie	1,00	1,09	1,17	1,26
SIAEP Boulay Bricy - Secteur Boulay	1,05	1,27	1,48	1,69
SIAEP Boulay Bricy - Secteur Bricy	1,05	1,26	1,48	1,69
SIAEP_Gidy_Cercottes_Huetre	1,52	1,55	1,58	1,61

- Approuver les tarifs de la part communautaire suivants qui s'appliquent aux usagers d'Artenay :

	Rappel 2023	2024	2025	2026
Part fixe (en € HT)	0	0	0	0
Surtaxe (en € HT pour diamètres compteurs 15-20 mm)	0,23	0,62	0,63	0,64

- Approuver la reconduction des tarifs des prestations et travaux divers pratiqués en 2023 par les services préexistants ;
- Rappeler qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la Régie Eau potable de la communauté de communes, s'ajoutent :
 - o La taxe sur la valeur ajoutée,
 - o La redevance lutte contre la pollution (reversée à l'Agence de l'Eau)
 - o La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (reversée à l'Agence de l'Eau)
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier

Madame CHASSINE-TOURNE arrive et prend part au vote.

Monsieur PERDEREAU Louis-Robert indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau concernant la tarification appliquée à Boulay et Bricy. Cette erreur sera rectifiée lors de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité.

6 / Délibération n°C2023 99 : Budget eau 2024 – Approbation du budget prévisionnel

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable 49,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Eau potable,

Considérant l'avis favorable de la commission cycle de l'eau élargie à la commission des finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'adopter le budget eau 2024 qui, selon la proposition jointe en annexe, s'équilibre en section de fonctionnement à 4 011 934 € et en section d'investissement à 1 775 700 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 516 403 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	715 600 €
65	Autres charges de gestion courante	41 000 €
66	Charges financières	70 000 €
67	Charges exceptionnelles	205 000 €

014	Atténuation de produits	413 000 €
68	Dotations et provisions	10 000 €
042	Opérations d'ordre	650 000 €
022	Dépenses imprévues	120 000 €
023	Virement à la section d'investissement	270 931 €
	TOTAL	4 011 934 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuation de charges	- €
73	Impôts et taxes	- €
70	Produits des services	1 930 000 €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de la gestion courante	70 000 €
77	Produits exceptionnels	2 011 934 €
002	Excédents d'exploitation	- €
042	Opérations d'ordre	- €
	TOTAL	4 011 934 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20 et 21)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	216 000 €
20	Immobilisations incorporelles	295 900 €
204	Subventions d'équipements versées	- €
21	Immobilisations corporelles	649 100 €
23	Immobilisations en cours	434 000 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €
040	Amortissements	- €
10	Fonds divers et réserves	110 700 €
020	Dépenses imprévues	70 000 €
	TOTAL	1 775 700 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
18	Comptes de liaison	- €
28	Amortissements des immobilisations	- €
024	Produits de cession des immobilisations	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €
001	Excédents d'investissement	- €
10	Réserves	757 169 €
13	Subventions d'équipement	97 600 €
021	Virement de la section de fonctionnement	270 931 €
040	Amortissements	650 000 €
	TOTAL	1 775 700 €

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure utile à ce dossier.

Monsieur le Président donne des explications concernant l'élaboration de ce budget 2024. Il explique que le Service de Gestion Comptable, sur la base des autorisations données par les élus lors de la séance de Conseil communautaire du 16 novembre 2023, a transmis les balances comptables des budgets annexes eau, et ce au 29 novembre 2023. Il fait part de son inquiétude concernant les restes à réaliser dès lors qu'il n'est pas certain que toutes les communes aient transmis des informations consolidées. Monsieur le Président souligne l'implication de Valérie MASNIER qui a fait un travail important et de qualité pour présenter un budget acceptable. Il relève que ce budget présente un niveau de fonds de roulement qui ne reflète pas forcément la réalité. Les hypothèses prises pour établir ce budget font état de l'intégration de 80% des fonds de roulement connus lors de la validation des comptes administratifs 2022. Ce montant ne tient pas compte de ce qui s'est passé en 2023 en termes de travaux ou de recettes. Compte tenu des délais laissés par le SGC pour mandater les factures, le niveau réel des excédents n'est pas connu actuellement.

A la demande de Monsieur le Président, Valérie MASNIER présente le budget 2024 en donnant des explications sur l'équilibre budgétaire mais aussi et surtout sur le niveau de trésorerie qui va être très impacté dès la première année de fonctionnement. Madame BATAILLE veut savoir ce qui motive ce chiffre de 80% alors même que les élus se sont accordés dans le pacte de transfert à verser 100% des excédents. Valérie MASNIER répond que ce pourcentage a été retenu pour sa prudence dès lors que les communes n'ont pas systématiquement informé la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine des travaux réalisés et donc de l'évolution de leurs fonds de roulement. Elle précise que ce projet de budget a évolué depuis le 6 décembre et les présentations en conseil d'exploitation ou commission cycle de l'eau et commission des finances car il a fallu tenir compte de la constitution des excédents et déficits par section. Un échange avec Monsieur LEPAPE et Madame CROIBIER récent a validé ce sujet. Valérie MASNIER explique qu'un montant différent des fonds de roulement impliquerait la réalisation, soit d'une Décision Modificative soit d'un budget supplémentaire.

Monsieur le Président souligne que ce budget constitue la consolidation ou l'héritage collectif de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire. Il rappelle les accords et les engagements pris en juin 2023 lors de la validation du pacte de transfert. Si les communes ne jouaient pas le jeu, il serait en mesure d'impacter le prix de l'eau sur un territoire donné.

Monsieur le Président indique que l'objectif est que toutes les dépenses prévues puissent être assurées. Il donne le calendrier et les prochaines échéances en insistant sur la date à laquelle le niveau des excédents pourra être connu, compte tenu de la prise en charge des dernières factures, à savoir, le 31 décembre 2023. Il a été convenu que Monsieur LEPAPE transmette à cette date, les balances communales des budgets annexes.

7/ Délibération n°C2023 100 : Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget eau 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La création de la Régie Eau potable a nécessité l'adoption d'un budget eau potable 2024 qui sera alimenté au fur et à mesure du vote des comptes administratifs des budgets eau des communes et de la liquidation des syndicats et donc du transfert des excédents des communes à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Afin de pouvoir rémunérer les agents de la Régie eau potable et payer les entreprises dès le 1^{er} janvier 2024, le budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine viendra abonder le budget eau 2024 par une avance de trésorerie estimée à 1 000 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le montant d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 € du budget principal au budget annexe eau potable, de préciser que cette avance est pratiquée à titre gracieux,
- Dire que cette avance sera remboursée avant le 31 décembre 2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure utile à ce dossier.

8 / Délibération n°C2023 101 : Autorisation de signer une convention de vente d'eau avec la Métropole d'Orléans

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

L'alimentation en eau potable de la commune de Bucy-Saint-Liphard est effectuée par les installations de production de la commune de Ormes. La convention arrivant à son terme, la Métropole d'Orléans a passé un nouveau contrat de vente d'eau en gros avec la société Aqualige, groupe Suez. , je vous prie de trouver ci-joint le projet de convention de vente d'eau en gros à conclure entre le nouveau délégataire de la Métropole au 1^{er} janvier prochain (société Aqualige, groupe Suez), la communauté de communes et Orléans Métropole.

Cette convention est établie sur la durée du contrat de Délégation de Service Public (passé par la Métropole), soit 7 ans et 9 mois (terme fixé au 30 septembre 2031), avec un prix de vente fixé à 0,70 euro HT/m³ (correspondant à la rémunération du délégataire), révisable annuellement selon la formule de révision du contrat et avec une fréquence semestrielle de facturation.

Le volume annuel de vente d'eau en gros est estimé selon une fourchette comprise entre 10 000 et 20 000m³.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser la signature de cette convention entre la Métropole d'Orléans, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la société Aqualige,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier.

9 / Délibération n°C2023 102 : Autorisation de signer des conventions pour la fourniture d'énergie

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Certains contrats de fourniture d'électricité ayant été résiliés par les communes dans le cadre du transfert de l'eau potable, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est rapprochée des fournisseurs d'électricité pour assurer la continuité de fonctionnement des installations de type châteaux d'eau, forages, stations etc.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 11 septembre 2023 confiant l'exercice de la compétence eau potable à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser la signature des conventions de fourniture d'électricité et ce, afin d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier.

Valérie MASNIER indique qu'un travail très important a été fait avec le fournisseur.

10 / Délibération n°C2023 103 : Autorisation de signer des conventions afin d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Compte tenu de la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et afin d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions jusqu'à un montant correspondant aux seuils des procédures formalisées. Les conventions signées dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 11 septembre 2023 confiant l'exercice de la compétence eau potable à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser la signature des conventions jusqu'à un montant correspondant aux seuils des procédures formalisée de marchés publics afin d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier.

11 / Délibération n°C2023 104 : Approbation des termes d'une convention type travaux eau potable

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

A l'occasion du transfert de la compétence eau potable et dans le cadre de la préparation du budget eau 2024, une commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine afin de réaliser dans une même temporalité des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et des travaux sur le réseau d'eau potable.

Ces travaux ne figurant pas parmi les opérations prioritaires, il a été décidé que la commune participerait au financement des travaux d'eau et ce afin de limiter l'impact de ces travaux non prioritaires sur le budget eau de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Une convention type a été rédigée et pourra être signée avec les communes qui manifestent un intérêt pour la réalisation d'opération conjointe.

Considérant les termes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention type travaux avec les communes demanderesses,

- Dire qu'un rapport actant les conventions signées sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil communautaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier.

Monsieur le Président revient sur le contexte de cette délibération et l'accord intervenu avec la Commune de Lion en Beauce. Il présente la répartition des financements en précisant que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ne pourra pas prendre moins de 20% du financement. Il explique que la convention comprend une clause dite de revoyure à l'ouverture des plis.

Monsieur MOREAU Damien confirme l'état d'esprit dans lequel cette convention a été établie.

12 / Délibération n°C2023 105 : Demande de subventions pour les travaux réalisés par la Régie eau potable

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Plusieurs opérations de travaux inscrites au budget eau 2024 peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier au titre de la DETR, de la DSIL, mais aussi par l'agence de l'eau et par le Département.

Sachant que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit conserver une participation financière minimum de 20%, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible pour les opérations prévues au budget prévisionnel eau potable.

Cette délibération concerne également les financements complémentaires qui pourraient être applicables pour les opérations visées et non connus au moment du vote de la présente délibération.

A minima, ces demandes de subventions concernent les opérations inscrites au budget 2024 :

- Les travaux de sécurisation des châteaux d'eau,
- Les études relatives aux travaux d'interconnexion liés au précontentieux nitrates,
- Les travaux d'interconnexion,
- Les travaux à réaliser sur la commune de Lion en Beauce,
- Remplacement de branchements plomb,
- Les renouvellements des équipements de réseaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter pour ces opérations des subventions de montants le plus élevé possible,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier.

Monsieur le Président explique le contexte dans lequel cette délibération est présentée. Il convient en effet de ne pas perdre de temps dans l'établissement de demandes de subventions. En outre, il répond à une interrogation posée en conseil d'exploitation concernant une aide perçue par la CCBL compte tenu de la dissolution des syndicats. Il indique que les recherches menées sur ce sujet élargie à d'autres Communautés de communes concernées par ce transfert et aux services de l'Etat n'ont pas démontré le versement d'une aide de ce type aux intercommunalités.

13 / Délibération n°C2023 106 : Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

A compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence eau potable sera exercée par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein d'une régie.

Un agent exerçant ses missions au sein du SIAEP Gidy Cercottes Huêtre étant fonctionnaire territorial, un poste correspondant à son grade doit être créé au sein des effectifs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Mettre à jour le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier .

Madame BATAILLE se questionne sur le statut des agents. Elle avait compris que les agents seraient de droit privé. Valérie MASNIER précise que la situation des collaborateurs doit être respectée : les agents techniques sont bien de droit privé mais l'agent administratif est statutaire.

14 / Délibération n°C2023 107 : SPANC - Décision modificative n°1 – admission en non-valeur

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Compte tenu de créances admises en non-valeur,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2023 qui s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	800.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier .

15 / Délibération n°C2023 108 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau – assainissement non collectif 2022

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif,
- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier.

16 / Délibération n°C2023 109 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau – assainissement collectif 2022

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Sept rapports ont été établis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation des rapports d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,
- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier .

Fabienne LEGRAND remercie Thierry DAZIN pour le travail réalisé pour l'élaboration de ces RPQS.

17 / Délibération n°C2023 110 : Fixation des tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2024

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Le service de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une redevance.

Depuis le 1er janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement collectif, la facture de l'utilisateur est restée stable (à consommation constante) ou a connu un impact à la baisse du fait de la suppression de la TVA.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'assainissement collectif en tenant compte des objectifs de financement du plan pluriannuel d'investissement et de convergence tarifaire entre les sites pour le service en régie.

Il est proposé d'adopter la même politique d'actualisation des tarifs que le délégataire pour le service géré en délégation de service public, en pratiquant un arrondi au centime sur l'actualisation.

Assainissement en régie

2020					St-Péravy- la-	
En €	Cercottes	Chevilly	Gidv	Patav	Colombe	Souev
Part fixe	-	-	-	-	25,00	100,84
Part Variable	1,35	1,33	1,61	1,50	1,94	1,4269

2021					St-Péravy- la-	
En €	Cercottes	Chevilly	Gidv	Patav	Colombe	Souev
Part fixe	-	-	-	-	25,00	101,00
Part Variable	1,45	1,43	1,66	1,55	1,97	1,46

2022					St-Péravy- la-	
En €	Cercottes	Chevilly	Gidv	Patav	Colombe	Souev
Part fixe	6,00	6,00	6,00	6,00	28,50	100,84
Part Variable	1,47	1,46	1,66	1,56	1,94	1,48

2023					St-Péravy- la-	
En €	Cercottes	Chevilly	Gidv	Patav	Colombe	Souev
Part fixe	12,00	12,00	12,00	12,00	32,00	92,67
Part Variable	1,50	1,48	1,66	1,58	1,91	1,50

2024					St-Péravy- la-	
En €	Cercottes	Chevilly	Gidv	Patav	Colombe	Souev
Part fixe	18,00	18,00	18,00	18,00	35,50	88,89
Part Variable	1,52	1,51	1,67	1,59	1,88	1,53

Assainissement en délégation de service public

Avec intégration des postes de refoulement et des conduites gravitaires et de refoulement du lotissement le Bout de Paris (rue du Nan) et du raccordement du château d'Auvilliers

Artenay					2024	Après intégration de la ZA Artenay-Poupry
En € HT	2020	2021	2022	2023		
Part Variable	0,9731	1,0031	1,0035	1,1729	1,5477	Idem
Part Fixe délégataire	44,98	45,06	46,89	51,43	58,06	Idem
Part Variable	1,1807	1,1828	1,3023	1,4285	1,6126	1,2536

Pour rappel, les prix de base du délégataire ci-dessus sont révisés annuellement le 1er janvier de chaque année, par application de la formule de variation ci-après, où K représente le coefficient de révision :

Le coefficient K a la forme suivante

$$R = R_0 \times K$$

$$R = R_0 \left[0,20 + \left(0,25 \times \frac{A}{A_0} + 0,14 \times \frac{B}{B_0} + 0,28 \times \frac{C}{C_0} + 0,13 \times \frac{D}{D_0} \right) \right]$$

Avec :

Code Indice	Indice	Valeur initiale Juin 2018	Descriptif de l'indice et pondération
A	ICHT-E	112,2	Indice cout horaire du travail – base 100 en décembre 2008
B	010534766	94,1	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA – base 100 en 2015

C	FSD2	129,8	Indice frais et services divers – base 100 en juillet 2004
D	TP10a	109,1	Indice canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec tuyaux – base 100 en 2010

Vu les délibérations relatives aux tarifs de l'assainissement collectif,

Sur proposition de la commission cycle de l'eau réunie le 6 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider les tarifs de l'assainissement collectif proposés ci-dessus qui s'appliqueront sur les consommations relevées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier .

18 / Délibération n°C2023 111 : SPANC - Autorisation de signer un avenant au contrat signé avec Suez Eau France

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Après délibération en date du 15 décembre 2022, un contrat a été conclu au 1er janvier 2023 avec Suez Eau France afin d'organiser la réalisation de prestations de services relatives au contrôle de l'assainissement non collectif des installations neuves ou réhabilitées.

Après un an d'exécution contractuelle, il est proposé de modifier par avenant le contrat signé.

La CCBL a souhaité préciser le délai attendu de remise des rapports de contrôle. Les parties se sont entendues sur un délai de 15 jours ouvrés à compter de la visite. Une pénalisation est prévue de 1 € par jour de retard. La CCBL a souhaité intégrer dans le bordereau des prix la prestation de traitement de certificat d'urbanisme ou de demande préalable.

Le prix unitaire proposé est de 61 € HT pour une installation de moins de 20 EH et de 122 € pour une installation supérieure à 20 EH

Après avis de la commission cycle de l'eau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention signée avec Suez Eau France le 1^{er} janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier .

Madame BATAILLE demande s'il est possible de prévoir une prestation complémentaire à solliciter auprès de Suez quand une installation est non conforme. Madame LEGRAND s'interroge sur le dimensionnement d'une telle prestation.

Thierry DAZIN indique qu'il faudra rédiger un nouveau règlement pour prévoir cette nouvelle hypothèse.

Madame BEUCHERIE souligne l'absence de rapport établi. Elle voudrait savoir s'il est possible de demander à Suez de faire un diagnostic. Madame LEGRAND confirme qu'il faudra que le règlement intérieur prévoit une pénalité.

Thierry DAZIN précise qu'un diagnostic de SPANC est obligatoire lors d'une vente. Toutefois, il souligne que l'absence de moyen coercitif rend cette préconisation sans effet. Madame CHASSINE-TOURNE indique que l'on peut faire un contrôle quand il y a une pollution avérée. Monsieur le Président demande que ce point soit travaillé par la commission cycle de l'eau. En outre, il précise qu'avec le transfert de la compétence eau potable, un nouveau service va pouvoir être proposé à l'utilisateur, à savoir une facture commune eau/assainissement. Il propose que soit étudiée avec Phaséo la possibilité de facturer une redevance SPANC aux habitants.

Monsieur GREFFIN comprend la nécessité de se mettre aux normes mais indique qu'il est important de tenir compte du temps et du coût de réalisation de ces travaux pour les habitants. Il souligne que les agences immobilières font de fausses estimations des travaux de mises aux normes et les gens n'ont plus les moyens de faire le nécessaire. Madame BATAILLE complète en indiquant qu'elle a rencontré des habitants qui ont fait baisser le prix de la maison en raison d'une non-conformité mais qu'entre-temps, ils ont eu d'autres projets.

Monsieur PERDEREAU Louis-Robert regrette que le seul moyen soit l'interdiction de la vente, ce qui n'est pas permis dans l'état actuel du droit. Madame BEUCHERIE souhaite que sur cette question, les situations s'analysent au cas par cas.

19 / Délibération n°C2023 112 : Attributions de compensation

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération n°C2018_48 en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire fixait le montant des attributions de compensation à partir du 1^{er} janvier 2019.

En l'absence de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie depuis cette date, le montant des attributions de compensation est inchangé.

Toutefois, par convention validée par délibération n°C2022_108 en date du 15 décembre 2022, les élus communautaires ont décidé que le coût des actes instruits par le SADSI serait déduit du montant de ces attributions de compensation.

Dès lors, une fois que le coût de l'acte aura été défini par le comité de suivi du SADSI, une délibération viendra préciser le montant de l'attribution de compensation pour l'année en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Dire que le coût des actes instruits par le SADSI sera déduit du montant des attributions de compensation comme le prévoient les termes de la convention de service commun validée par le Conseil communautaire dans sa séance du 15 décembre 2022,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document afférant à ce dossier.

	Attributions Compensation (C2018-17)	Eaux pluviales urbaines	GEMAPI	Contributions SDIS	Charges transférées	Attributions de compensatio n à cpter 2019	Nombre actes eq PC	SADSI 2023	AC Versées / Appelées 2023
ARTENAY	885 306 €	21 127 €	873 €	55 680 €	77 680 €	807 626 €	43,70	7 866 €	799 760 €
BOULAY-LES-BARRES	-3 310 €	- €	- €	28 980 €	28 980 €	-32 290 €	9,60	1 728 €	-34 018 €
BRICY	-4 366 €	- €	- €	17 100 €	17 100 €	-21 466 €	15,80	2 844 €	-24 310 €
BUCY-LE-ROI	35 896 €	- €	70 €	5 220 €	5 290 €	30 606 €	9,20	1 656 €	28 950 €
BUCY-SAINT-LIPHARD	33 961 €	- €	- €	6 030 €	6 030 €	27 931 €	2,80	504 €	27 427 €
CERCOTTES	167 357 €	12 674 €	6 324 €	43 320 €	62 318 €	105 039 €	44,70	8 046 €	96 993 €
CHAPELLE-ONZERAIN (La)	-310 €	- €	- €	3 750 €	3 750 €	-4 060 €	1,40	252 €	-4 312 €
CHEVILLY	433 879 €	12 674 €	436 €	82 410 €	95 520 €	338 359 €	60,60	10 908 €	327 451 €
COINCES	-1 517 €	- €	- €	17 730 €	17 730 €	-19 247 €	8,80	1 584 €	-20 831 €
GEMIGNY	1 219 €	- €	- €	6 450 €	6 450 €	-5 231 €	8,60	1 548 €	-6 779 €
GIDY	1 351 749 €	21 127 €	6 325 €	57 600 €	85 052 €	1 266 697 €	165,30	29 754 €	1 236 943 €
HUETRE	-3 368 €	- €	- €	8 400 €	8 400 €	-11 768 €	15,60	2 808 €	-14 576 €
LION-EN-BEAUCE	-160 €	- €	- €	4 320 €	4 320 €	-4 480 €	7,00	1 260 €	-5 740 €
PATAY	153 797 €	21 692 €	- €	65 220 €	86 912 €	66 885 €	82,60	14 868 €	52 017 €
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-2 707 €	- €	- €	4 350 €	4 350 €	-7 057 €	2,80	504 €	-7 561 €
RUAN	4 665 €	- €	115 €	6 210 €	6 325 €	-1 660 €	11,40	2 052 €	-3 712 €
SAINT-PERAVY-LA-COLOMB	13 579 €	5 702 €	- €	22 680 €	28 382 €	-14 803 €	24,80	4 464 €	-19 267 €
SAINT-SIGISMOND	649 €	- €	- €	8 280 €	8 280 €	-7 631 €	7,20	1 296 €	-8 927 €
SOUGY	45 652 €	6 336 €	- €	25 920 €	32 256 €	13 396 €	51,70	9 306 €	4 090 €
TOURNOISIS	87 991 €	- €	- €	12 480 €	12 480 €	75 511 €	8,00	1 440 €	74 071 €
TRINAY	30 186 €	- €	449 €	7 050 €	7 499 €	22 687 €	8,00	1 440 €	21 247 €
VILLAMBLAIN	13 711 €	- €	- €	8 730 €	8 730 €	4 981 €	13,40	2 412 €	2 569 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	9 406 €	- €	- €	6 600 €	6 600 €	2 806 €	8,60	1 548 €	1 258 €
			14 592 €	504 510 €			611,60	110 088 €	2 522 743 €

Monsieur JACQUET demande des précisions sur le calcul du nombre d'actes. Monsieur le Président lui rappelle qu'il s'agit d'équivalent PC. Monsieur DAVID explique que la situation peut être compliquée pour les communes. En effet, certains PC délivrés sont finalement retirés par les pétitionnaires faute de financement. Cela signifie que la commune peut être sollicitée pour une nouvelle instruction. Monsieur le Président rappelle que le coût des PC était lissé sur trois années pour éviter les impacts pour les communes liés à un lotissement mais le choix a été fait de payer en fonction des actes effectivement instruits en année n-1 à la demande de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

20/ Affaires diverses

Monsieur JOLLIET fait un point d'avancement relatif à la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLUI-H de la Beauce Loirétaine n°1 (site Servier à Gidy). Il indique que la concertation avec le public se fera du Vendredi 8 décembre au matin au Samedi 23 décembre (Hôtel communautaire, mairie de Gidy ou site internet)

En ce qui concerne les délibérations des communes pour la définition de ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables), les ZAER ont été définies sur 10 communes et une ZAER intercommunale sur 4 communes. Les délibérations des communes sont attendues avant le 22 décembre et à communiquer à la CCBL service urbanisme. Il manque encore les délibérations de Cercottes, Chevilly, La Chapelle-Onzerain, Tournoisis et Trinay. Les autres délibérations ont été reçues.

En ce qui concerne le dispositif Petites Villes de Demain (2020-2026), un bilan à mi-parcours est organisé avec la Préfète, mardi 19 décembre 2023 après-midi. Monsieur le Président et Patrice VOISIN participeront à cette réunion.

Une équipe Projet élargie sur la Santé (CPTS) a été conviée mercredi 20 décembre 19h à Sougy Hôtel Communautaire pour 15 maires concernés (courrier d'invitation parti le mercredi 6 décembre)

En ce qui concerne l'actualité du SADSI, les entretiens de recrutement d'une/un instructrice/instructeur se sont déroulés le 08 décembre 2023. Il est possible que les équipes sont au complet pour le 8 janvier 2024.

Par ailleurs, le 13 décembre une réunion d'information sur la dématérialisation ADS en DDT 45 avec notamment un agent du ministère, l'ABF et le service contrôle de légalité de la Préfecture a été organisée. La transmission des dossiers via @actes via PLAT'AU a été abordée suite aux mails reçus en mairie.

Isabelle BOISSIERE fait ensuite un retour sur l'actualité du Relais Petite Enfance :

- Le 27 novembre dernier s'est tenue la dernière rencontre Convention Territoriale Globale de l'année 2023. Cette réunion de travail a été l'occasion de faire le point sur les objectifs qui avaient été fixés en 2020 lors de la signature de la convention et de réfléchir à des nouvelles perspectives pour 2024 -2028. Elus et agents étaient présents pour échanger.
- Le 1er décembre, le RPE a tenu un stand pour promouvoir le métier d'assistant maternel au sein du Village Entreprises d'Artenay. 2 assistantes maternelles se sont mobilisées pour participer à cette journée. D'autres, qui n'ont pas pu être présents le jour J, ont participé à leur manière pour promouvoir le métier : création d'une affiche et témoignages. Une trentaine de personnes (collégiens et visiteurs) ont pu échanger sur le métier. Les animatrices du RPE avaient créé pour l'occasion, un jeu de photo-langage pour aider à engager la discussion. 3 personnes se sont montrées particulièrement intéressées pour demander l'agrément et exercer le métier d'assistante maternelle.

Par ailleurs, Madame BOISSIERE souligne que les matinées « lectures » rencontrent un franc succès. Le RPE continue à collaborer avec la bibliothèque de Sougy et la lectrice bénévole de la Ligue de l'enseignement. Les ateliers sont très attendus par les petits et les grands. Sur cette période : 21 assistantes maternelles et 40 enfants ont participé.

En outre, le RPE a proposé la fabrication d'une mangeoire pour les oiseaux avec une orange, des brindilles et des graines. Un atelier qui a mis tous les sens en éveil. Ces temps ont été proposés aux deux EHPAD du territoire (Patay et Chevilly) ainsi qu'à l'école maternelle de Sougy (classe des petits/moyens). Ces matinées ont été très appréciées et ont permis à tous de participer à leur manière. En tout, 14 assistantes maternelles et 37 enfants ont pu participer à ces ateliers.

Les prochains rendez-vous :

- 21 décembre 10h15 à Sougy : Spectacle de Noël « L'allumeur d'étoiles » par Virginie Donnart et goûter de fin d'année pour les assistants maternels et les enfants accueillis.

Monsieur JACQUET fait un point sur le Village Entreprises du territoire qui s'est tenu le 1er décembre à Artenay. Ce village a réuni :

- o 53 Exposants : 32 entreprises – 8 organismes de formation – 3 animations – 5 acteurs de l'emploi et orientation – 4 Etablissement public ou collectivités (42 questionnaires) :
 - 100 % souhaitent renouveler leur participation,
 - 100 % sont satisfaits ou très satisfaits.
- o 240 collégiens seront présents, 3ème de Patay et d'Artenay, (144 questionnaires) :
 - 95 % ont découvert des entreprises ou des organismes publics,
 - 57 % des élèves ont découvert des diplômes ou des lieux de formation,
 - 60 % disent que cet évènement leur a permis d'avancer dans leur réflexion d'orientation.
- o 206 visiteurs (85 questionnaires) :
 - 80 % habitent la CCBL,
 - 72 % de demandeur d'emploi,
 - 88 % satisfait ou très satisfaits de l'évènement.

Il lit ensuite un message adressé par Mme JEGOUZO – Principale de Patay :

« A mon tour de vous remercier, ainsi que la communauté de communes, la Région, au nom des élèves et des équipes éducatives pour nous avoir donné la possibilité de participer au village d'entreprises. Cette demi-journée a été enrichissante, et majoritairement très appréciée par les élèves et les professeurs. Cela a ouvert chez certains de nos jeunes des perspectives en termes d'orientation, c'est donc un bilan très satisfaisant »

Monsieur JACQUET remercie Camille VILLANNEAU pour l'organisation de cet événement ainsi que la paroisse pour le prêt de la salle.

Les prochains rendez-vous :

- Fin janvier : Lancement officiel de Territoire d'Industrie avec les entreprises,
- Début février (à confirmer) : Commission de développement économique, bilan et remise de chèque par Initiative Loiret le 1er février à l'Hôtel communautaire,
- Février : Rencontre des chefs d'entreprise.

Madame LEGRAND fait un point sur une réunion technique a été organisée par le Syndicat de la Retrève avec la Métropole concernant un accompagnement en ingénierie pour l'entretien du gouffre de la chaise qui est en train de s'effondrer. A l'issue de cette réunion, il a été convenu qu'un technicien viendrait sur site en janvier 2024 pour définir la méthodologie et établir un planning global (étude loi sur l'eau, procédure marché publics etc). Monsieur BERNABEU donne des précisions sur le contexte qui l'a conduit à organiser cette réunion. Il se dit satisfait des conclusions de cette réunion.

Madame LEGRAND fait ensuite une présentation de la composition des services techniques de l'eau, un responsable Technique Eau Potable (Pascal Lavallée), d'un Conducteur de travaux Eau Potable (Félix Villers, d'un Chef d'équipe (Damien Ferreira), de deux agents techniques (Florian Lecocq, Jason Morvan) et d'un agent technique (Stéphane Estelle – Chevilly) à 40% - Soit 14h00/Semaine).

Le responsable technique sera installé au siège de la CCBL.

Le conducteur travaux et les agents techniques seront installés dans les locaux actuels du SIAEP.

En ce qui concerne le planning pour le mois de janvier :

- Sougy : relevé des compteurs (environ 3 semaines) avec un agent de l'assainissement, afin de prendre connaissance du réseau AEP.
- Entretien des ouvrages.
- Prises de connaissance des réseaux
- Début de la sécurisation des installations.
- Remplacement de compteurs

En ce qui concerne la gestion de l'astreinte :

Le numéro d'astreinte est celui de l'astreinte décisionnelle. En fonction de l'urgence, c'est l'astreinte décisionnelle qui prendra la décision de déplacer l'astreinte technique.

Dans un premier temps, il sera nécessaire d'avoir un interlocuteur privilégié par commune pour pouvoir effectuer au mieux les interventions d'urgence.

Un point est fait sur les clés manquantes.

Monsieur VOISIN explique qu'une visite des bâtiments a été organisée cette semaine pour lister les travaux à inscrire au budget 2024. Le tour des équipements a été fait sur Chevilly et Gidy. Il reste Patay et Artenay.

Sylvie CISSE demande comment va se dérouler la relève. Il est proposé qu'un binôme composé d'un agent municipal et d'un agent de la régie soit organisé.

Monsieur MOREAU demande s'il est possible que les réunions du conseil d'exploitation soient organisées en fin de journée.

Monsieur GREFFIN demande s'il est utile de broyer les accotements comme cela a été fait très récemment. Il est indiqué que le prestataire a subi une panne d'engin avant de devoir décaler en raison de la météo. Par ailleurs, Monsieur GREFFIN indique avoir contacté le SIAEP pour une prestation de vérification de la défense incendie. Il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la CCBL et que la priorité va être de structurer un service exploitation.

En guise de conclusion, Monsieur le Président souligne que l'année 2023 a été particulièrement dense. Il rappelle les conséquences des fonds de roulement dans le lancement du service.

Il félicite tout le personnel pour le travail réalisé dans le cadre du transfert de cette compétence eau potable ; Valérie MASNIER pour le travail comptable mais aussi Farida ROUBI qui est présente depuis un mois. Il remercie Pascal PERDEREAU pour le travail réalisé au SIAEP et note les compétences des agents qui vont rejoindre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans les prochains jours. Il souligne que Pascal LAVALLEE a déjà commencé à travailler sur les dossiers 2024.

Monsieur le Président salue l'esprit d'équipe, la force du territoire, le travail fait avec TOPOS sur la mobilité, et l'envie d'avancer qui animent les agents et les élus.

Il charge Francine MORONVALLE de remercier en son nom tous les agents communautaires pour le travail accompli.

La séance est levée à 20h27. La prochaine séance de conseil communautaire se tiendra le 1er février 2024 à Boulay les Barres.